

Limitation provisoire de certains usages de l'eau

L'arrêté préfectoral portant **limitation provisoire à certains usages de l'eau** est applicable **jusqu'au 31 octobre prochain**.

Les mesures de limitations provisoires des usages de l'eau s'appliquent à l'eau issue de prélèvement d'eau superficielle ou du réseau AEP alimenté en tout ou partie par des sources ou eaux superficielles ou nappe d'accompagnement.

Ces mesures ne s'appliquent pas à l'eau prélevée dans la nappe alluviale de la Plaine d'Alsace, sauf dispositions spécifiques.

Aucun prélèvement ne pourra se faire dans les cours d'eau à préserver en priorité inscrits au SAGE III-Nappe-Rhin.

Quelques mesures de restriction d'usages de l'eau

- Remplissage des piscines privées à usage familiale interdit (sauf si chantier en cours)
- Lavage des véhicules interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage et/ou d'un système économiseur d'eau
- Lavage des voiries et des trottoirs, nettoyage des terrasses et des façades interdit sauf dérogation pour salubrité publique
- Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports interdit de 8h à 20h (sauf terrains de compétition niveau national)
- Arrosage des jardins potagers interdit de 8h à 20h

(arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte)

▪ ...

Cliquez ici, pour télécharger l'arrêté préfectoral dans son intégralité.